Date de l'arrêté 28/10/2024

Objet:

portant règlementation de la circulation et du stationnement rue du Château à partir du nº 47 jusqu'à l'intersection avec la route d'Usson en Forez

République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison Apinac - Commune

ARRÊTÉ N° AR 018 2024

portant portant règlementation de la circulation et du stationnement rue du Château à partir du n° 47 jusqu'à l'intersection avec la route d'Usson en Forez

VU le code de la route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires.

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 17 Boulevard Charles Voisin 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON en date du 17 octobre 2024,

VU les travaux de réfection de voirie, rue du château (du n° 47 jusqu'à l'intersection avec la RD 104 Route d'Usson En Forez),

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Château à partir du numéro 47 jusqu'à l'intersection avec la route départementale RD 104,

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur cette partie de la rue du Château à compter du 04 novembre 2024 jusqu'au 22 novembre 2024. Les riverains pourront empruntée la rue derrière la maison Tardy.

Article 2 - LA POSE ET LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION SERONT ASSURÉES PAR l'entreprise.

Article 3 – La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

En cas d'intempéries, l'arrêté sera prolongé d'autant que dureront celles-ci.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

- -Madame la maire,
- -Le pétitionnaire,
- -Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Bonnet Le Château,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apinac, le 28 octobre 2024

AR_018_2024